



**ARRÊTÉ**  
**RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**  
**PENDANT LES VENDANGES**  
**RUE NEUVE – 51530 DIZY**

Le Maire de Dizy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-8

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-26,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 05 septembre 2023, du Champagne JACQUESSON, 68 rue du Colonel Fabien à Dizy, sollicitant l'autorisation de disposer de deux emplacements de bennes pour la collecte de marcs de pressurage durant la période des vendanges, rue Neuve,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le stationnement sera interdit aux véhicules rue Neuve sur toute la longueur de la propriété JACQUESSON pour la période des vendanges à compter du 11 septembre 2023 jusqu'au 28 septembre 2023 inclus.

**Article 2** : L'interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de barrières, mises en place par le demandeur.

**Article 3** : Copie du présent arrêté adressée à :

- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Au Champagne JACQUESSON

Fait à Dizy,  
le 05 septembre 2023

